

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CLI AUPRÈS DU CENTRE DE STOCKAGE DE LA MANCHE

DU 14 DÉCEMBRE 2021

---

# ACTIVITÉS DE L'AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

**En 2020, les activités de l'ASN vis-à-vis du Centre de stockage de la Manche ont consisté principalement à :**

- **contrôler le respect de la réglementation et des dispositions définies et mises en œuvre par l'exploitant pour assurer la protection des intérêts (notamment dans le cadre de la période d'urgence sanitaire) ;**
- **poursuivre l'instruction du réexamen de sûreté** : celui-ci permet de vérifier périodiquement que l'installation est conforme aux exigences en vigueur et d'identifier les actions nécessaires d'une part au maintien d'un niveau de protection des intérêts satisfaisant compte tenu des exigences applicables et d'autre part, à l'amélioration continue de ce niveau;

A noter également :

- *la publication du décret n° 2021-622 du 19 mai 2021 modifiant le périmètre de l'installation nucléaire de base n°66, dénommée « Centre de stockage de déchets radioactifs de la Manche (CSM) ». L'ASN avait été saisie pour instruction technique (**avis n° 2020-AV-0370 du 22 décembre 2020**).*
- *par courrier du 2 décembre 2020, l'exploitant a déclaré à l'ASN une modification notable visant à créer un nouveau service « Etudes et travaux du CSM » à partir du 1er janvier 2021. L'ASN ne relève pas d'observation particulière.*

## EN 2020, AUCUN ÉVÈNEMENT SIGNIFICATIF N'A ÉTÉ DÉCLARÉ PAR L'EXPLOITANT À L'ASN

L'arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base impose la mise en œuvre d'un processus de gestion des écarts (détection, examen/analyse, traitement).

En particulier, l'exploitant déclare chaque événement significatif à l'ASN et en réalise une analyse approfondie. En 2020, aucun événement significatif n'a été déclaré par l'exploitant à l'ASN.

Toutefois, deux événements dits « intéressant » l'environnement (EIE) ont fait l'objet d'une information à l'ASN. La crise sanitaire en constitue un des facteurs :

- le CSM doit réaliser l'exploitation mensuelle de la mesure intégrée de la concentration atmosphérique en radon: en avril 2020, les dosimètres n'ont pas pu être changés – problématique sous-traitant;
- une inspection visuelle des désordres de surface est effectuée annuellement sur les crêtes de talus et à leur voisinage. Les opérations de traitement des désordres observés doivent être effectuées dans l'année qui suit. Les défauts constatés en juillet 2019 ont été traités en septembre 2020.
- **L'ASN a contrôlé que** ces événements ont fait l'objet d'une analyse et d'un traitement par l'exploitant conformément à la réglementation.

# L'ORGANISATION DÉFINIE ET MISE EN ŒUVRE POUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS EST SATISFAISANTE

## Inspection du 15 décembre 2020 – Thème « visite générale »

- L'ASN a renforcé les échanges avec l'exploitant tout au long de la période d'urgence sanitaire. L'exploitant a mis en œuvre un plan de continuité d'activités autour de la protection physique, de la surveillance de l'environnement et de la maintenance curative des installations.
- Le 15 décembre 2020, l'ASN a réalisé une inspection générale du CSM et examiné le respect des dispositions d'exploitation prévues, **notamment pour la surveillance de l'environnement et la réalisation d'opérations de maintenance, contrôles et essais périodiques**. Une attention particulière a été portée sur les actions menées pendant la période d'urgence sanitaire.
- **Synthèse : l'organisation définie et mise en œuvre sur le site pour répondre aux enjeux de sûreté nucléaire apparaît satisfaisante et a notamment permis d'assurer la continuité des activités indispensables du centre au cœur de la crise sanitaire.**
- Un travail de traçabilité et de suivi des non-conformités a été entrepris par l'exploitant. Ceci permet d'améliorer encore la capacité du site à maintenir le niveau d'exigence y compris dans un contexte de pandémie.
- L'ASN observe que les réponses apportées par l'ANDRA sont satisfaisantes. Un événement intéressant l'environnement a été déclaré en 2021 à l'ASN à la suite du constat de non fonctionnement d'un barboteur tritium.

## EN 2020, L'ASN A RENDU UN AVIS TECHNIQUE RELATIF À LA DEMANDE DE MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE INB

- L'ANDRA a déposé auprès du ministre chargé de la sûreté nucléaire une demande d'autorisation de modification du périmètre du centre de stockage de la Manche (INB n°66) le 7 mars, complété le 3 juin 2016.
- La Mission sûreté nucléaire et radioprotection (MSNR) du ministère de la transition écologique a accusé réception de la demande le 17 juin 2016 et saisi l'ASN pour instruction technique.
- Le 27 mars 2018, la MSNR a demandé à l'Andra de compléter son dossier pour inclure au sein du périmètre de l'INB la salle d'archive située au rez-de-chaussée du bâtiment d'accueil du public (BAP).
- Par courrier du 8 mars 2019, l'Andra a transmis une mise à jour du dossier.
- L'ASN a transmis à la MSNR sa position d'intégrer l'ensemble du BAP dans le périmètre INB du CSM.
- L'ANDRA a indiqué à la MSNR, par courrier du 7 octobre 2020, ne pas avoir d'objection à intégrer l'ensemble du BAP dans le périmètre INB.
- Phase de consultation de l'Andra par la MSNR sur un avant-projet de décret, puis consultation officielle de l'ASN. Avis ASN n° 2020-AV-0370 du 22 décembre 2020
- Publication **du décret n°2021-622 du 19 mai 2021** modifiant le périmètre de l'installation nucléaire de base n°66, dénommée «Centre de stockage de déchets radioactifs de la Manche (CSM)».

# L'ASN POURSUIT L'INSTRUCTION DU RÉEXAMEN PÉRIODIQUE DE L'INSTALLATION

- Le réexamen de sûreté permet de vérifier périodiquement que l'installation est conforme aux exigences en vigueur à sa date de réalisation et d'identifier les actions nécessaires d'une part au maintien d'un niveau de protection des intérêts satisfaisant compte tenu des exigences applicables et d'autre part, à l'amélioration continue de ce niveau. L'ASN est responsable de l'instruction du dossier et décide du niveau d'instruction, du périmètre de la saisine d'un expert technique, des délais associés.
- 22/07/2016 : Réception du dossier d'orientation de réexamen (DOR)
- 27/11/2017 : Avis de l'ASN sur le DOR
- 08/04/2019 : Réception du dossier de réexamen par l'ASN
- L'ASN a accusé réception du dossier et a formulé des demandes de compléments le 31 mars 2020 et a saisi son expert technique le 10 mars 2020.
- Une réunion du groupe permanent d'expert pour les déchets (GPD) relatif au réexamen périodique du CSM est prévue le 1<sup>er</sup> février 2022.

**Du point de vue de l'instruction, l'ASN relève favorablement la qualité des documents transmis. Du point de vue du contrôle, une inspection a été menée les 15 et 16 novembre 2021 sur la conduite du processus par l'exploitant. Les suites sont en cours de rédaction.**



## CONCLUSION

- En 2020, l'ASN considère que l'organisation définie et mise en œuvre pour l'exploitation des installations est satisfaisante. En particulier, dans le cadre de la période d'urgence sanitaire, l'exploitant a mis en place un plan de continuité d'activités autour de la protection physique, de la surveillance de l'environnement et de la maintenance curative des installations. L'ASN considère que les dispositions retenues ont permis de conserver un niveau de surveillance satisfaisant.
- (L'ASN observe que le niveau de vigilance doit être maintenu compte tenu du contexte sanitaire.)
- Considérant la démarche de réexamen périodique de l'installation, l'ASN relève favorablement du point de vue de l'instruction la qualité des documents et des réponses transmises par l'exploitant. Du point de vue du contrôle, une inspection a été menée les 15 et 16 novembre 2021 sur la conduite du processus par l'exploitant. Les suites de l'inspection sont en cours de rédaction.
- Une réunion du groupe permanent d'expert pour les déchets (GPD) relatif au réexamen périodique du CSM est prévue le 1<sup>er</sup> février 2022.



Suivez l'ASN sur :  Twitter  Facebook  LinkedIn  YouTube

# ANNEXES

---

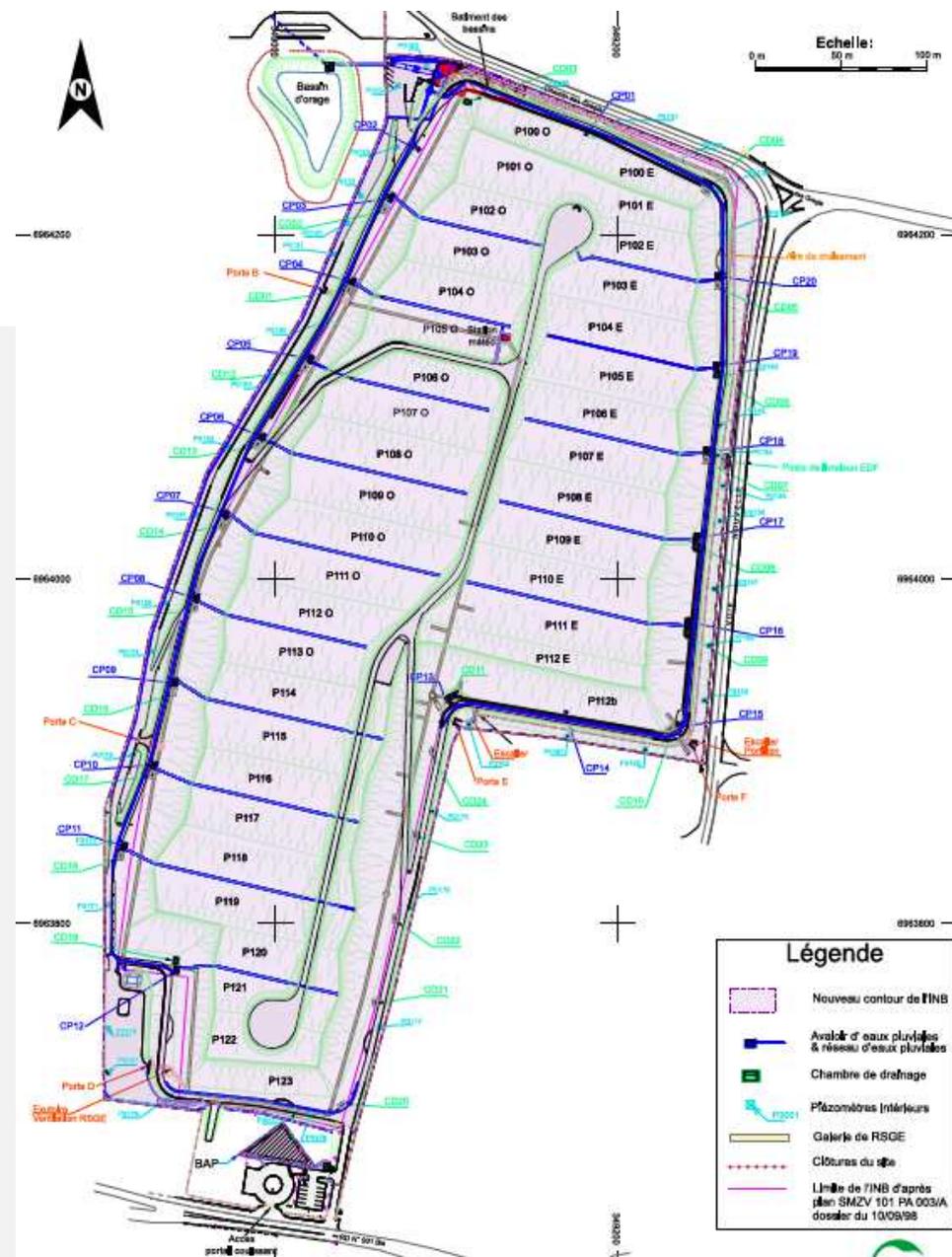
## MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE L'INB

### Intégration des installations, ouvrages et équipements

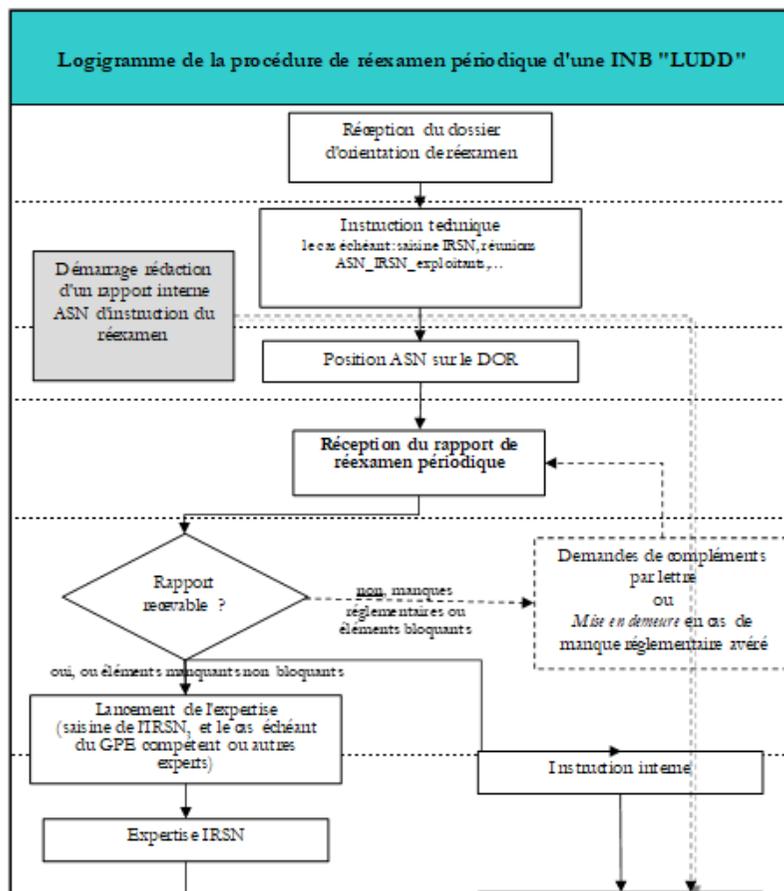
- ✓ « cœur de métier » : certains pieds de talus ;
- ✓ destinés à protéger l'INB ou à assurer son maintien en état sûr en toutes circonstances (intégralité du RGSE, groupe électrogène et bâtiment d'accueil du public : gardiennage, salle d'archives) ;
- ✓ de prévention et de limitation des risques et inconvénients (collecteurs des réseaux séparatif et d'eaux pluviales) ;
- ✓ des piézomètres (39) de surveillance.

### Intérêts :

- ✓ principes du guide n°9 suivis
- ✓ intégration de l'ensemble du bâtiment d'accueil du public dans le périmètre de l'INB n° 66 : approche de sûreté cohérente (notamment en matière de gestion des effluents de l'installation)
- ✓ salle d'archive au sein du périmètre INB actualisé : satisfaisant au regard des enjeux à long terme



# PROCÉDURE DE RÉEXAMEN



Dates clefs

22/07/2016

27/11/2017

08/04/2019

10/03/2020

